



**MAIRIE
DE
SAINT PIERRE DE BELLEVILLE**

73220

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :

En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 8

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi dix-sept mai à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Belleville, dûment convoqué le 07/05/2024, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mme POLLET Catherine – Mrs BERARD Olivier – DEQUIER Gérard – POLLET Bernard – SAMSON Julien

Absents : DUPONCHEL Magali

VILLARD Michel donne pouvoir à Christine BOUCLIER BEAUCHET
VILLARD Dominique donne pouvoir à Olivier BERARD

M.SAMSON Julien a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BELLEVILLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-24 et L2122-22, 15°;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L210-1, L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, L300-1, R211-1 et suivants;

Vu la carte communale approuvée par délibération du conseil municipal en date du 07 mars 2019

Vu la délibération du conseil municipal en date du 29/09/2020, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption, sur l'ensemble des zones constructibles de la carte communale lui permettant de mener à bien sa politique foncière et notamment sa politique locale de l'habitat, le maintien ou le développement d'activités économiques, le développement des loisirs, la réalisation d'équipements collectifs, la lutte contre l'insalubrité, la valorisation du patrimoine bâti ou non bâti, la constitution de réserves foncières ;

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs constructibles de la carte communale.
- **DIT** qu'afin de permettre la réalisation d'une opération d'aménagement (l'ensemble des mutations énumérées dans l'article L211-4 du code de l'urbanisme seront soumises au droit de préemption urbain.
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à

l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme.

- **DIT** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Le/la secrétaire de séance :



Pour copie conforme,

Le maire,

Christine BOUCLIER BEAUCHET

